



PRÉFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires

Service Environnement et
risques

Motivations de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de
la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Cher

Bourges, le **27 MAI 2019**

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 28 mars au 18 avril 2019.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Dans le projet d'arrêté, seule la mesure de l'article 1.4, qui vise autoriser une période complémentaire à la vénerie sous terre de l'espèce blaireau du 1^{er} juillet au 15 septembre 2019 et du 15 mai au 30 juin 2020 a reçu la réaction de 71 particuliers.

Il convient de noter que :

- les données existantes permettent d'évaluer la population de blaireaux comme au minimum stable ;

- l'objet de cet arrêté n'est pas d'autoriser ou d'interdire le principe de la vénerie sous terre du blaireau mais seulement de permettre une période complémentaire de mise en œuvre de cette technique de chasse.

Par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire de prendre des mesures pour limiter le prélèvement de cette espèce. De plus, les chiffres confirment que la vénerie sous terre est le moyen de chasse le plus efficace (environ 2/3 des prélèvements annuels), il n'apparaît donc pas inopportun de permettre une période d'intervention allongée comme lors des années cynégétiques précédentes.

Suite aux avis recueillis lors de la consultation du public, aucune modification n'a été apportée à l'arrêté.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental,

Thierry TOUZET